



Conseil économique et social

Distr. générale
1 février 2001
Français
Original: anglais

Commission des droits de l'homme
Cinquante-septième session
19 mars-27 avril 2001
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Intégration des droits fondamentaux des femmes
et de l'approche sexospécifique*

Commission de la condition de la femme
Quarante-cinquième session
6-16 mars 2001
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire
Suivi de la quatrième Conférence
mondiale sur les femmes et de la session
extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXIe siècle » : Bilan
de l'intégration dans les organismes
des Nations Unies**

Plan de travail commun au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2001, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2000. Il est présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 2000/46 de la Commission des droits de l'homme.

* E/CN.4/2001/1.

** E/CN.6/2001/1.

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été établi tous les ans (voir E/CN.4/2000/118-E/CN.6/2000/8). Dans sa résolution 2000/46 en date du 20 avril 2000, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des activités de coopération et de coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui visent à prendre en compte les droits fondamentaux des femmes, comme le plan de travail commun. Elle a encouragé le Secrétaire général à veiller à son application, reflétant tous les aspects des activités en cours et les leçons apprises, à cerner les obstacles et les domaines dans lesquels la collaboration peut encore être développée, et l'a prié de le communiquer à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, et à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

II. Bilan de l'application du plan de travail en cours

2. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours (E/CN.4/2000/118-E/CN.6/2000/8), le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme ont continué à échanger des informations. Au cours de l'année écoulée, la Conseillère spéciale s'est entretenue plusieurs fois avec le Haut Commissaire et le Haut Commissaire adjoint de questions d'intérêt commun, notamment des préparatifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (Beijing + 5), qui s'est tenue du 5 au 9 juin 2000, et des incidences de l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2000, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Division a facilité la participation de la Présidente de la Commission de la condition de la femme à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Elle a également facilité la participation d'un représentant du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. Elle a en outre continué à proposer au Haut Commissariat des formateurs aux droits fondamentaux des femmes dans le cadre des activités de formation à l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et d'autres questions. Elle a également travaillé en étroite collaboration avec le Service d'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme en ce qui concerne l'établissement de rapports et d'autres questions liées aux organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme.

3. Le Haut Commissariat a présenté à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale un document intitulé «Exploitation des réalisations en matière de droits des femmes, cinq ans après Beijing », dans lequel sont réaffirmés les principes essentiels relatifs aux droits de l'homme, tels que l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et le principe d'égalité et de non-discrimination, et sont définies des questions clefs en matière de droits des femmes.

Les questions clefs qui figurent dans ce rapport sont : droits en matière de santé de la procréation; égalité entre les sexes et propriété; droits fonciers; succession; violence à l'égard des femmes; égalité entre les sexes et famille et traite des femmes et des enfants.

4. Le 9 juin 2000, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à une réunion-débat parrainée conjointement par le Haut Commissariat, la Division de la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), intitulée « Comment réaliser les droits des femmes en s'appuyant sur les acquis de Beijing », qui a attiré l'attention sur les difficultés s'opposant à l'heure actuelle à la pleine réalisation de ces droits.

5. Le Haut Commissariat et UNIFEM ont organisé, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme, la réunion du groupe d'experts sur « les femmes et la discrimination raciale », qui s'est tenue à Zagreb du 21 au 24 novembre 2000. Les conclusions de la réunion seront présentées à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session qui se tiendra en mars 2001. Dans son message vidéo retransmis lors de la réunion du groupe d'experts, le Haut Commissaire a signalé que le rapport de la réunion serait inclus dans la documentation de la prochaine session du comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendrait à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001.

6. Le Haut Commissariat a collaboré avec la Division de la promotion de la femme pour organiser la réunion du groupe d'experts sur la pandémie de sida et ses incidences sur la condition féminine, qui s'est tenue à Windhoek (Namibie) du 13 au 17 novembre 2000. La réunion avait pour objectif de faire mieux comprendre l'interdépendance entre la parité entre les sexes et la pandémie de sida. Elle a abouti notamment à la formulation d'une série de recommandations qui seront examinées par la Commission de la condition de la femme.

7. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont travaillé en étroite coopération pour préparer l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un fonctionnaire de la Division de la promotion de la femme a étudié la procédure suivie par le Haut Commissariat en ce qui concerne les procédures de communication et d'enquête administrées par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme dont le Haut Commissariat assure le service et observé les procédures suivies par le Comité des droits de l'homme au cours de sa soixante-neuvième session en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Des fonctionnaires du Haut Commissariat ont participé à l'établissement du projet de règlement intérieur du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le Protocole facultatif à la Convention et ont également assisté à la réunion d'experts tenue du 27 au 30 novembre 2000 à Berlin sur ce projet de texte.

8. À ce sujet, une équipe technique, composée de membres du Haut Commissariat et de la Division de la promotion de la femme a été constituée en octobre 2000 afin d'apporter au Comité les services nécessaires à son fonctionnement en vertu du Protocole facultatif. L'équipe technique s'est réunie deux fois en 2000.

9. La mise à jour des sites Web de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat (<un.org/womenwatch/daw et unhchr.ch>), destinée à rendre plus aisément accessible l'information qu'ils contiennent sur les droits fondamentaux des femmes et les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a permis de continuer à afficher sans retard, sur le site Web de la Division, les rapports que les États parties soumettent en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les observations finales du Comité concernant ces rapports, ainsi que des informations sur le Protocole facultatif à la Convention.

10. La coopération entre le Bureau de la Conseillère spéciale et le Haut Commissariat s'est poursuivie sous forme d'échanges d'information sur les procédures de communication utilisées par la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. On s'est efforcé de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les procédures de communication des deux Commissions se complètent et à ce que l'information circule bien parmi le personnel d'appui. Le Haut Commissariat a en outre apporté des éléments d'information et fait des observations sur le rapport que le Secrétaire général a présenté à la Commission de la condition de la femme à propos de sa procédure de communication.

11. Le Bureau de la Conseillère, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué à appuyer les activités de coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. L'information relative aux questions dont étaient saisies les Commissions, notamment en matière de violence à l'égard des travailleuses migrantes et de traite des femmes, a été mise à leur disposition. Le Haut Commissariat a également contribué à la rédaction d'un certain nombre de rapports présentés à l'Assemblée générale par la Division.

III. Plan de travail commun pour 2001

12. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme maintiendront l'approche ciblée adoptée pour les actions communes engagées dans le cadre de l'exécution du plan de travail pour 2000. L'accent sera surtout placé sur l'appui apporté aux travaux des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme et de certains dispositifs spéciaux, et sur la coopération entre les dispositifs nationaux de promotion de la femme et les institutions nationales relatives aux droits de l'homme. On s'efforcera tout particulièrement de traiter les problèmes rencontrés dans l'exécution des activités en cours et nouvelles, et de poursuivre les activités qui faisaient déjà partie du plan de travail commun pour 2000.

13. En 2001, le Haut Commissariat continuera de coopérer avec le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme pour tout ce qui a trait aux activités des organes conventionnels, et cela dans tous les domaines : échanges de documents, rapports et résultats des travaux des organes conventionnels, et communication régulière de ces documents aux présidents et membres des organes conventionnels. On veillera tout particulièrement à éliminer les dernières difficultés techniques et à terminer la mise en place de la base de données électronique couvrant les six organes conventionnels afin de permettre aux trois entités d'y

accéder et de l'utiliser. Les sites Web de la Division et du Haut Commissariat seront encore améliorés de manière à faciliter la communication.

14. La Division continuera de suivre l'évolution des travaux des organes conventionnels sur l'intégration de la perspective sexospécifique et de communiquer à ces organes des éléments d'information concernant particulièrement les femmes. Elle actualisera l'étude sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes conventionnels (HRI/MC/1998/6). Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme s'efforceront d'encourager les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organes conventionnels afin de renforcer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités, notamment en ce qui concerne les observations générales. Ils s'emploieront tout particulièrement à faire en sorte que les différents points de contact des organes conventionnels pour les questions relatives à la parité entre les sexes soient tenus informés des activités du Comité.

15. Étant donné l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat poursuivront et renforceront leur coopération. L'équipe technique du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continuera d'entretenir des relations étroites avec le Haut Commissariat dont le personnel s'efforcera d'apporter aux membres du Comité d'autres documents d'information sur les procédures de communication et d'enquête existantes. On aura davantage recours à la communication par courrier électronique et aux contacts directs entre responsables, on pourra envisager d'éventuels détachements et on mettra en commun les précédents, les règles générales de procédure et les bases de données, dans la mesure où la technologie et les ressources le permettent, en ce qui concerne les procédures de communication et d'enquête qui sont comparables à celles décrites dans le Protocole facultatif à la Convention. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme s'emploieront à établir des contacts réguliers entre les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les membres d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme chargés des procédures de communication et d'enquête. Des mesures seront prises afin de permettre à plusieurs membres du Comité d'assister, pendant la soixante et onzième session du Comité des droits de l'homme, aux réunions consacrées à l'examen des questions de communication.

16. La Division de la promotion de la femme fournira des renseignements spécifiques aux mécanismes non conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme, notamment aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme des migrants, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et le droit à un logement décent, et au Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. La coopération se poursuivra dans le domaine de l'échange d'informations sur les communications présentées à la Commission de la condition de la femme et des travaux du Haut Commissariat sur l'examen des procédures de la Commission des droits de l'homme en matière de communication. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme coopéreront pour établir à l'intention des organes intergouvernementaux des rapports traitant de questions similaires (traite des femmes et des filles, violence à

l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne les travailleuses migrantes et pratiques traditionnelles qui touchent la santé des femmes et des filles).

17. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme faciliteront la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme et contribueront à la développer : le Président et les hauts fonctionnaires des deux organes participeront à leurs sessions respectives et aux réunions des bureaux et échangeront des informations sur les méthodes de travail et les initiatives des deux Commissions.

18. Le Haut Commissariat continuera à prendre une part active à certaines des réunions organisées par la Division. Cette dernière s'associera et participera à des réunions d'organismes qui s'occupent des droits de l'homme, notamment celles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux et celles du Haut Commissariat. La Division de la promotion de la femme participera activement à la réunion sur l'application des droits de l'homme à la santé de la procréation et à la santé en matière de sexualité, qui sera organisée par le Haut Commissariat et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) du 25 au 27 juin 2001, pour faire suite à la table ronde de Glen Cove (1996) sur l'approche adoptée en matière de droits de l'homme à l'égard de la santé des femmes, l'accent étant mis sur les droits en matière de santé de la procréation et de sexualité.

19. Le Bureau de la Conseillère spéciale et le Haut Commissariat continueront également de coopérer dans le cadre du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination.

20. Le Bureau de la Conseillère spéciale et le Haut Commissariat organiseront pendant l'été 2001, à Hong Kong (Chine), un atelier auquel participeront des représentants des centres de liaison nationaux pour les femmes et des organes nationaux de défense des droits des femmes. Cet atelier cherchera à cerner les domaines d'intérêts partagés et les préoccupations et stratégies communes, et d'évaluer les possibilités de coopération.

21. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme travailleront ensemble pour organiser un atelier sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des groupes ou personnes à qui a été confié un mandat à caractère thématique. Un atelier de trois jours se tiendra à l'intention des responsables du Haut Commissariat qui assurent les services liés aux mandats thématiques. L'atelier aura lieu à Genève à l'automne 2001.

22. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme détermineront si les questions de parité entre les sexes ont été dûment intégrées dans les rapports soumis à la Commission des droits de l'homme par le biais des mécanismes thématiques depuis 1996.

23. En outre, le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme oeuvreront ensemble à la mise en oeuvre de la résolution générale sur le racisme dans laquelle l'Assemblée générale demande à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de souligner qu'il importe d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans ses conclusions (résolution 55/84, par.17). À cette fin, le Haut Commissariat et le Bureau de la Conseillère spéciale étudieront comment faire en sorte que les conclusions des qua-

tre réunions régionales et séminaires régionaux d'experts tiennent bien compte de leurs inquiétudes quant aux conséquences que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale peuvent avoir à l'égard des femmes.
